

ont pour but de créer des listes dans les endroits où les listes provinciales n'existent pas. Je pourrais rappeler à mon honorable ami qu'il fut un temps où les listes provinciales ne lui étaient pas si chères qu'elles semblent l'être aujourd'hui et il peut sans doute se souvenir des circonstances sans que je le lui rappelle. En 1907, après que le gouvernement conservateur eut obtenu le pouvoir dans l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Anglaise, mon honorable ami était bien prêt à mettre au rancart les listes provinciales pour adopter des listes fédérales, sans même avoir les garanties que contient ce projet de loi. L'enthousiasme de mon honorable ami au sujet des listes provinciales semble varier avec les circonstances. Il veut à tout prix conserver les listes provinciales aujourd'hui; mais, au printemps de 1907, il ne les préconisait pas avec autant d'ardeur.

Permettez-moi de dire un mot sur une ou deux questions qui ont été soulevées. Mon honorable ami le député de Victoria (M. White) a lu plusieurs affidavits que je ne me propose pas de discuter. La lecture de ces affidavits ne saurait guère nous aider à établir le principe de ce bill qu'on étudie toujours, au cours du débat sur la seconde lecture. Qu'on me permette, cependant, de lui faire remarquer que les abus qu'il signale trouvent leur correction dans ce projet de loi, si je ne me trompe, et si mon honorable ami en eût plus soigneusement étudié les dispositions, cela lui eût été utile dans cette discussion en deuxième délibération.

Ce projet de loi conserve la loi qui, pendant des années, régissait l'Alberta et la Saskatchewan. Je crois savoir que cette loi a eu son approbation et son appui lors de son adoption. D'après cette loi, de plus, il n'y a pas de bulletins scellés et réservés, bien que, si je ne me trompe, mon honorable ami soit chaud partisan du gouvernement de l'Alberta qui respecte dans cette province l'ancien système des bulletins scellés et réservés. C'est pourquoi je ne vois pas plus de mérite que de fonds dans la critique que mon honorable ami a faite de ce bill.

M. WHITE (Victoria): J'ai expliqué que, jusqu'en 1917, nous n'avions jamais vu les recenseurs ou d'autres s'arrogeant les pouvoirs qu'ils se sont arrogés et refuser de permettre aux électeurs de voter. J'ai ajouté que je ne suis pas en faveur de la nomination de présidents d'élection partiels comme ceux qui portent la responsabilité de ces abus.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami semble avoir été très satisfait de la loi pendant la longue période durant laquelle son parti politique nommait le président d'élection, et ses objections, si je ne me trompe, sont de date récente.

M. WHITE (Victoria, Alberta): C'est bien cela.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Alors je ne vois pas bien quelle importance nous pouvons attacher à ce point de vue. Il se peut que d'autres aient vu d'un mauvais œil l'application de la loi au temps où mon honorable ami en était si satisfait et ceux-là voient peut-être d'un œil favorable son application actuelle.

L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) dit que ce projet de loi lui a causé une profonde surprise. Je n'avais pas l'intention de le jeter dans une si profonde stupéfaction; au contraire et je ne me suis guère occupé de la confection de cette mesure. J'ai demandé à quelques-uns de mes amis de la droite de s'aboucher avec des députés de la gauche et de tenter de connaître leurs vues au sujet d'une loi provisoire pour les élections partielles en attendant que nous établissions une loi électorale générale. Ces pourparlers ont eu lieu, me dit-on, et les dispositions du bill sont bien connues de mon honorable ami depuis plusieurs jours, probablement une semaine. Quand il dit qu'il a éprouvé une forte surprise, je ne saurais donc accepter son affirmation que sous bénéfice d'inventaire.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est hier que j'ai pu lire ce bill pour la première fois; mais ce dont je me plains, c'est de n'avoir pas eu le temps de l'étudier et j'ai fait remarquer qu'il a été déposé à une heure si tardive de la session que nos collègues n'ont pu l'étudier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suppose que les autres députés peuvent parler pour eux-mêmes. Mon honorable ami n'a pas mission de se faire l'interprète de tous les membres de la Chambre. En réalité, le ministre des Travaux public (M. Carvell) m'apprend que les honorables députés ont consacré deux heures avant-hier, et non hier, à discuter les dispositions du projet de loi.

Mon honorable ami s'oppose à cette mesure parce que, affirme-t-il, des fonctionnaires partisans seront nommés. Je désire appeler son attention sur les dispositions de la page 11 du bill, en vertu desquelles la nomination des reviseurs sera confiée à